Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_7-DE

Délibération n° 2026-3.7
Conseil municipal du 26 mars 2026

Date de convocation : 20/03/2026
Date de publication : 27/03/2026

Classification : 5.2

Objet : Création et composition des commissions municipales permanentes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni le 26 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU	27 26 27	Étaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : David LANOË procuration à Stéphane FAUCHE

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'examiner certaines questions relevant de sa compétence. Ces commissions sont consultatives : elles préparent les décisions du Conseil municipal et donnent un avis consultatif.

Elles peuvent être permanentes pour la durée du mandat ou temporaires pour l'étude d'un dossier spécifique.

Leurs membres sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission est fixé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce nombre à 9 pour toutes les commissions, dont 7 conseillers de la majorité, 2 conseillers de la minorité, et le Maire, président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé au Conseil municipal de créer quatre commissions permanentes :

Commission 1 : Finances, ressources humaines, habitat et économie
Commission 2 : Urbanisme, travaux et environnement
Commission 3 : Culture, sport et vie associative
Commission 4 : Écoles, enfance et jeunesse

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_7-DE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les élus suivants :

	Intitulé	Membres de droit : le Maire Président
Commission 1	Finances, ressources humaines, habitat et économie	Yannick LE MOIGNE Maureen CORNIC Stéphane FAUCHE Tom LE BRENN Lisianne MORVAN Catherine DARDANELLI Carole JONART Jean SCEBALT Didier GUILLOU
Commission 2	Urbanisme, travaux et environnement	Pascal LE LOC'H Didier GOAËR Stéphane FAUCHE Patrick GODFRIN Sébastien JEGOU Lisianne MORVAN David LANOË Jean SCEBALT Christian COURTES
Commission 3	Culture, sport et vie associative	Cyrille LE CLEACH Sébastien JEGOU Edith DUTOUR Patrick GODFRIN Sylvie GUERRERO Emmanuelle BERNARD David LANOË Didier GUILLOU Soizick LECORVAISIER
Commission 4	Écoles, enfance et jeunesse	Laëtitia FAUCHE Edith DUTOUR Catherine DARDANELLI Elodie LE ROUX Thomas SOUFFIR Emmanuelle BERNARD Tom LE BRENN Christian COURTES Soizick LECORVAISIER

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'acter le nombre et la composition des commissions municipales permanentes.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR

MAIRIE de PLOBANNALEC-LESCONIL 29740